

République Française**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°12/2023****Séance du 22 mars 2023****SAINT-DIONISY**

L'an deux mille vingt trois, et le vingt deux mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. FARGES, Mme ZAJDNER, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme ORAND GABRIEL, Mme MANE

Absents excusés : Mme CAMBET PETIT JEAN (donne pouvoir à Mme ZAJDNER), M. JURADO, Mme LIRON

Absent non excusé :

Secrétaire : M. QUENTIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procurations :	01

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'importance de la tarification des services publics communaux en cette période de crise économique n'est plus à démontrer. Il s'agit, en effet, d'un outil auquel les collectivités peuvent utilement recourir pour poursuivre leur action en direction de leurs administrés en dépit de la baisse de leurs financements, sans avoir à faire peser un poids trop lourd sur les contribuables locaux.

Aussi, il est proposé au conseil d'actualiser cette tarification en réévaluant certains tarifs et en en instaurant des nouveaux pour ce qui concerne :

- 1- La location du foyer communal
- 2- Les services périscolaires
- 3- Les occupations du domaine public
- 4- Le cimetière

Certains tarifs restent inchangés notamment tous ceux concernant les jardins familiaux, l'eau brute et les photocopies, recherches et envoi de documents.

Le tableau ci-annexé répertorie les tarifs en vigueur jusqu'alors et les tarifs actualisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2331-2 ;

Vu les délibérations 38/2018 du 7 juin 2018, 28/2022 et 23/2022 du 23 juin 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de réévaluer certains tarifs et d'en instaurer des nouveaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 12 voix pour :

- Valide la nouvelle tarification des services au public comme définie dans l'annexe,
- Décide d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} juin 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en place les outils nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer les documents afférents

Fait à Saint-Dionisy, le 23 mars 2023

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE

